



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 09

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus),
Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé

Délibération n°2022-12-21/15

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 7022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Avenant n° 2.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2022-12-21/15

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 7022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011 décidant la création de la zone d'aménagement dénommée « ZAC Louvois »,

VU sa délibération n° 2013/145b du 20 novembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Louvois et précisant le programme des équipements publics et des constructions,

VU sa délibération n° 2013-148 du 20 novembre 2013 approuvant le lancement du marché relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois,

VU le mandat de maîtrise d'ouvrage signé avec la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) et transmis en Préfecture le 18 février 2014,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014 lançant la procédure de modification de la ZAC Louvois, précisant les objectifs du projet et définissant les modalités de la concertation,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics dans le cadre des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014 à savoir, la construction de la crèche, aménagements intérieurs d'une ludothèque et d'un cabinet médical, pour un montant estimé à 5 265 000 € HT,

VU sa délibération n° 2015-04-15/01d du 15 avril 2015 décidant, qu'au vu des premières études de faisabilité réalisées, le programme de construction prévu au 11 rue Exelmans portera sur un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative avec un parking commun en sous-sol pour un coût estimatif de 15,05 M€, par regroupement des opérations « équipement sportif » et « pôle associatif »,

VU sa délibération n° 2015-11-18/10 du 18 novembre 2015 décidant que la poursuite de ces études montre qu'il est techniquement et économiquement intéressant de réaliser simultanément l'opération de construction de la crèche de 60 berceaux et l'opération d'aménagement intérieur de la ludothèque toutes deux situées au pied de la tour T3 (avenant n°2 au mandat de gestion),

VU sa délibération n° 2016-09-28/13, en date du 28 septembre 2016, relatif à l'autorisation de déposer un permis de construire pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque, sur la parcelle réservée à cet effet et à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

VU le marché n° 70022-19-079, notifié le 07 mai 2019, au groupement composé des sociétés A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES (mandataire) / BATISERF / ETAMINE / B52 / VPEAS / META pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, d'un montant global forfaitaire du marché, correspondant au forfait provisoire de la maîtrise d'œuvre, de 419 750,00 € HT,

Délibération n° 2022-12-21/15

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 7022-19-079 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Avenant n° 2.

VU sa délibération n° 2020-07-01/28 du 1^{er} juillet 2020, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70022-19-079, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux établis sur la base de l'exécution des études d'Avant-Projet Définitif soit 451 591,64 €,

VU sa délibération n° 2022-12-21/14 du 21 décembre 2022 approuvant les termes du protocole transactionnel au marché n° 70022-19-079,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 10 novembre 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer au projet, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des prestations de complémentaires relatives à différents travaux,

CONSIDÉRANT que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 461 281,07 € HT, soit une augmentation de 2,31 % par rapport au montant du marché initial soit un écart de 9,89 % introduit par l'ensemble des avenants,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n° 2 audit marché relatif à de nouvelles modalités de calculs liées au forfait de rémunération définitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2, au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque n° 70022-19-079, annexé à la présente délibération, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

AUTORISE la société CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079,

AUTORISE la société CITALLIOS à procéder à l'exécution de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 70022-19-079, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221221-DEL_22_12_21_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Acte affiché du 27/12/2022 au 28/02/2023